PEYRAGUDES
AIR CLUB

Statuts
PEYRAGUDES AIR CLUB

En vigueur à partir du 21 décembre 2024

PEYRAGUDES
AIR CLUB

TITRE 1 – FORMATION – OBJET

1.1 DENOMINATION

Il est fondé le 8 décembre 2007, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture des Hautes Pyrénées sous le numéro RNA W652000955.

Elle est dénommée PEYRAGUDES AIR CLUB.

Les anciens statuts, qui datent du 17 février 2019 sont annulés par les présents statuts, seuls en vigueur depuis le 21 décembre 2024 dans l'administration du club.

1.2 OBJET

L'association a pour objet :

- De promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de l'aviation légère et sportive et des différentes activités s'y rattachant, notamment par des opérations de découverte de l'aviation auprès du public et par la formation de pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction technique nécessaires, tant à l'aide de moyens privés que de moyens d'Etat, à effet de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers y ressortissant ;
- De valoriser le patrimoine et la biodiversité de l'Altiport 007
- De participer à l'étude, la réalisation et la gestion d'infrastructures aéronautiques : aérodromes, avitaillements, installations techniques et d'accueil.

1.3 SIEGE – DUREE

Le siège de l'association est fixé à « l'Altiport de Peyresourde-Balestas, 65240 Loudervieille », mais il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

Son aérodrome d'attache est l'aérodrome de Peyresourde-Balestas [LFIP].

La durée de l'association est illimitée.

1.4 COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents, qui peuvent être :

- Membres actifs,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres d'honneur,
- Membres amis,
- Membres passionnés

L'adhésion à l'association vaut acceptation sans réserve ni exception des statuts et des règlements de l'association.

DG FL

PEYRAGUDES
AIR CLUB

Pour être membre de l'association pour la première fois, il faut remplir une demande d'adhésion. Toute demande d'adhésion ou de renouvellement est soumise au Bureau Directeur et ce dernier peut refuser la demande dans un délai d'un mois sans obligation de motivation de la décision. Passé ce délai, l'adhésion sera tacitement acceptée.

Tous les membres actifs s'engagent à fournir à l' association au moins deux journées de travail bénévole par an en rapport avec leurs compétences. (Permanence, entretien des locaux et de la plateforme, nettoyage des aéronefs etc...)

1.4.1 Membres actifs

Pour être membre actif, l'adhérent doit :

- Être à jour de la cotisation annuelle à l'Aéroclub,
- Être titulaire d'une licence de pilote fédérale FFA [Fédération Française Aéronautique] en cours de validité.

1.4.2 Membres bienfaiteurs

La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par l'apport d'une contribution financière exceptionnelle.

1.4.3 Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnalités qui ont rendu, ou peuvent rendre, des services exceptionnels à l'association.

1.4.4 Membres amis

Sont membres « amis » les personnes physiques répondant aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'une licence pilote fédérale FFA en cours de validité
- Être membre d'un autre aéroclub affilié à la FFA
- Souhaite bénéficier des services rendus par l'association tels qu'entrainements, compétitions sportives ou formations vol en relief montagneux ou autorisation d'accès altiport ou pour la pratique de l'avion sur leur lieu de vacances

La durée de validité de l'adhésion sera limitée, les modalités d'adhésion et de fonctionnement seront précisées dans le règlement intérieur.

1.4.5 Membres passionnés

Sont « membres passionnés » les personnes physiques souhaitant adhérer à l'association, contribuer à son fonctionnement et à son développement sans être ni pilote, ni en formation élève-pilote.

1.5 DEMISSION – RADIATION

La qualité de membre du club se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation.

DG

La radiation est prononcée :

- pour non-paiement de la cotisation ou tout autre somme due à l'association au-delà de deux mois après l'échéance,
- pour inobservation des règlements ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité (au sol ou en vol) ou à l'activité normale de l'association,
- pour tout motif grave préjudiciable à l'association.

Le Conseil d'Administration statue selon la procédure définie dans le règlement intérieur de l'association.

TITRE 2 – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

2.1 RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les droits d'entrée et les cotisations ;
- les subventions de l'Etat et des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les participations des membres aux frais et plus généralement toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi.

Les montants du droit d'entrée et de la cotisation annuelle sont fixés par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'Aéroclub est définitivement acquise.

2.2 COMPTES

Il est tenu de manière régulière une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Il est également tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.3 FONDS DE RESERVE – CONTROLE

Il est constitué un fonds de réserve où est versée chaque année en fin d'exercice la partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire à l'association pour son fonctionnement pendant le premier semestre de l'exercice suivant.

La quotité et la composition du fonds de réserve peuvent être modifiées par délibération du Conseil d'Administration.

La situation financière de l'association est soumise au contrôle d'un ou plusieurs vérificateurs aux comptes, nommé(s) par l'Assemblée Générale et choisi(s) dans son sein en dehors des membres

DG PV

du Conseil d'Administration. Les livres et les pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier deux semaines avant l'Assemblée Générale.

2.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 membres au moins et 12 membres au plus.

Toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association est interdite. En particulier, l'association doit permettre l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Est éligible au Conseil d'administration tout membre actif, majeur au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations.

Ne peut être éligible au Conseil d'administration toute personne dont l'activité professionnelle ou autre pourrait conduire à un conflit d'intérêts avec l'Aéroclub.

Les candidatures doivent-être envoyées par écrit quinze jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Une personne physique représentant une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est élu au scrutin secret à la majorité simple par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans.

En cas d'égalité de voix, il sera fait appel au tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration a la faculté de pourvoir par cooptation au remplacement des membres ayant cessé leur activité. Dans ce cas, la nomination sera provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale. Ces membres ainsi élus ne le seront que pour le temps d'exercice restant à accomplir par ceux qu'ils remplacent.

2.5 BUREAU DIRECTEUR

Le Bureau Directeur est composé au minimum de :

- deux co-Présidents,
- un Secrétaire Général,
- un Trésorier.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue les membres du Bureau Directeur pour une durée de quatre ans.

Le Bureau Directeur est l'organisme d'exécution du Conseil d'Administration dont il détient tous les pouvoirs, sauf limitation expresse. Il se réunit sur convocation des Co-Présidents chaque fois que les circonstances l'exigent.

DG

PEYRAGUDES
AIR CLUB

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par ses Co-Présidents, ou à défaut, par tout autre membre du Bureau Directeur ou du Conseil spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les Co-Présidents se répartissent la gestion de l'association selon des domaines définis dans le Règlement Intérieur.

Ils ordonnent les dépenses dans le cadre du budget et peuvent déléguer à cet effet leurs pouvoirs à tout membre du Bureau Directeur, sauf au Trésorier ; ils ouvrent les comptes courants bancaires ou postaux. En cas d'absence, ou d'empêchement simultanée ils sont de plein droit suppléé, en tous leurs pouvoirs, par le Secrétaire Général.

En cas de désaccord entre les Co-Présidents, le Conseil d'Administration statuera sur le point précis du litige.

Le Secrétaire Général (ou son adjoint) rédige les convocations, les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil d'Administration, du Bureau Directeur et des Assemblées. Il est chargé de la conservation des archives.

Enfin, le Secrétaire Général expédie les affaires courantes et toute formalité incombant à l'association en lien avec les Co-Présidents.

Le Trésorier (ou son adjoint) est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous encaissements et tous paiements, tient la comptabilité des opérations qu'il effectue et en rend compte à l'Assemblée Générale.

2.6 CONSEIL D'ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Le Club est administré par un Conseil d'Administration qui adopte le budget annuel avant le début de l'exercice et suit son exécution.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation des Co-Présidents ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, les voix des Co-Présidents sont prépondérantes. Si le partage persiste, la voix du Secrétaire Général est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Dans ce cas, les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent permettre l'identification des participants, la transmission d'au moins leur voix et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées ; toutefois, des remboursements de frais peuvent leur être accordés, sur présentation des pièces établissant la matérialité des dépenses effectuées.

PEYRAGUDES
AIR CLUB

Le Conseil d'Administration surveille la gestion du Bureau Directeur et autorise éventuellement les Co-Présidents à faire toute aliénation ou toute acquisition.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans un registre spécialement tenu à cet effet.

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

TITRE 3 – LES ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions prises en Assemblées Générales (ordinaires ou extraordinaires) s'imposent à tous les membres.

3.1 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale (dite "Assemblée Générale Ordinaire") a lieu une fois par an, de préférence au cours du premier trimestre de l'année civile. Elle est convoquée par les Co-Présidents et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le quart de ses membres.

Elle est présidée, en principe, par les Co-Présidents, mais ces derniers peuvent désigner un Président de séance.

Tous les membres de l'association peuvent assister à l'Assemblée Générale.

Les membres composant l'Assemblée doivent être convoqués quinze jours calendaires au moins avant la date fixée pour la réunion

Ont voix délibérative les membres actifs, ou leur représentant légal pour les membres actifs mineurs, et ayant une ancienneté de plus de six mois.

Chaque membre actif ne peut représenter au plus que deux autres membres actifs.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Lors de l'Assemblée Générale, ne pourront être traitées que les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée entend le compte-rendu des opérations de l'année et de la situation financière et morale. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour, et nomme les vérificateurs aux comptes.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit un quart des membres ayant voix délibérative. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins. Elle peut cette fois délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

DG

PEYRAGUDES
AIR CLUB

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration sortants, à la majorité relative.

3.2 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des Assemblées Générales dite « Assemblée Générale Extraordinaire » [AGE] peuvent-être réunies extraordinairement à toute époque de l'année à l'initiative du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite du tiers des membres ayant voix délibératives.

L'ordre du jour devra être précisé au moins quinze jours calendaires avant la date fixée pour la réunion.

Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que pour l'Assemblée Générale Ordinaire sauf spécificités décrites dans les présents statuts.

3.3 PROCES-VERBAUX

Les délibérations des Assemblées Générales, tant ordinaires d'extraordinaires, sont consignées dans des procès-verbaux par le Secrétaire Général ou son adjoint, signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance, établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Il en est de même pour les délibérations du Conseil d'Administration.

TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts que si 50% au moins des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour : la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze jours calendaires au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres qui ont voix délibératives présents ou représentés.

Les opérations de fusion / scission / apport partiel d'actif sont menées selon les mêmes modalités que la modification des statuts

DG

PEYRAGUDES
AIR CLUB

4.2 DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-dessus.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes sans but lucratif conformément à la loi du 1er juillet 1901 et à son décret d'application du 16 aout 1901 ayant un objet analogue.

4.3 REGLEMENT INTERIEUR – SANCTIONS

Le Conseil d'Administration définit un règlement intérieur qui s'impose à tous les membres de l'association, qui seront présumés en avoir eu connaissance ; Ce règlement intérieur et mis à la disposition de chaque membre ;

Toute modification du règlement intérieur est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale la plus prochaine.

Le règlement intérieur précise les modalités de détermination des sanctions applicables aux membres de l'aéroclub en cas de manquement aux dispositions précisées dans les statuts ou le règlement intérieur de l'aéroclub.

4.4 ACTIVITÉS AÉRIENNES PARTICULIÈRES

Le cadre des vols constituant des activités aériennes particulières en aéroclub (Vols de découverte, vols à partage de frais élargis, ...) est précisé par le règlement intérieur.

4.5 DISCIPLINE

En cas de mise en œuvre de toute procédure disciplinaire, l'association veillera au respect des droits de la défense. La personne mise en cause :

- sera convoquée au minimum 15 jours calendaires avant l'audience,
- pourra être assistée par un membre de son choix,
- aura accès à toutes les pièces du dossier,
- s'exprimera obligatoirement en dernier.

4.6 ADHESION- AFFILIATION

L'association doit :

- remplir les formalités d'adhésion aux organismes régionaux auxquels elle est rattachée et se conformer de ce fait aux statuts et règlement intérieur de ceux-ci,
- remplir les formalités d'affiliation à la Fédération Française Aéronautique et se conformer, de ce fait, aux statuts, règlement intérieur et Charte d'éthique et de déontologie de celle-ci.

PEYRAGUDES
AIR CLUB

4.7 SURVEILLANCE

Le registre de l'association et les pièces de comptabilité doivent être présentés à toute réquisition du préfet.

Les modifications aux statuts portant sur l'intitulé, l'objet ou le siège de l'association doivent être portés à la connaissance de la préfecture dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale et publiées au Journal Officiel.

Les changements de personnes au sein du Bureau Directeur doivent être portés à la connaissance de la Préfecture dans les trois mois.

Les Co-Présidents

François LAGARDE & Didier GAZEAU

Le Secrétaire Général

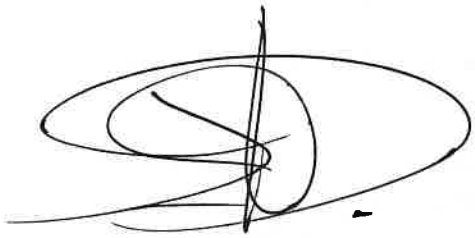

Jacques DAROLLES

DG FL